

Conseil d'administration du CCAS du 14 juin 2023

Le conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) s'est réuni le jeudi 14 juin 2023, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Luc CHERVIN.

La séance a débuté à 18h00 et a pris fin à 19h15.

Géraldine BARRAS, responsable des solidarités et de la santé, est secrétaire de séance, conformément à l'article 7 du règlement intérieur du CCAS.

Etat des présents et absents excusés :

➤ Membres du Conseil d'administration :

Jean-Luc CHERVIN	PRESENT
Isabelle BERTHELOT	PRESENTE
Martine SCHMÜCK	PRESENTE
Michelle BOUCHET	PRESENTE
Chantal LACOUR	EXCUSEE
Cédric SCHÜNEMANN	PRESENT
Andrée RICCETTI	PRESENTE
Catherine REMY -MENU	PRESENTE
Annie FASSOLETTE	PRESENTE
Guy MARTIN	EXCUSE
Christiane PERROTON	PRESENTE
Rolande VAGINAY	PRESENTE
Suzanne KELLER	PRESENTE
Gilles CONVERT	PRESENT
Daniel BARRET	EXCUSE

A l'ouverture de la séance, le Président précise que 2 pouvoirs écrits ont été donnés à un administrateur par des membres du conseil d'administration empêchés d'assister à la séance.

Procurations :

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Chantal LACOUR	Martine SCHMÜCK
Daniel BARRET	Isabelle BERTHELOT

Le quorum est de 8 pour 15 membres. Il est atteint à cette séance puisque 12 membres sont présents.

➤ **Experts sans voix délibérative :**

Thierry ALEXANDRE, Responsable de la Trésorerie municipale de Roanne (Excusé).
Géraldine BARRAS, Responsable des solidarités et de la santé (Présente).
Natacha VERGNAUD, Directrice de l'EHPAD Quiétude (Présente).

• **Procès-verbal du précédent Conseil d'Administration**

Le procès-verbal de la séance du 04 mai 2023 est validé à l'unanimité, sans question ni observation.

• **Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de l'article R123-21 du CASF.

Géraldine BARRAS rapporte les décisions prises entre le 15 mars 2023 et le 3 mai 2023 :

- Une aide a été accordée pour l'installation d'une téléassistance pour un montant de 42 €.
- Le Président a signé un arrêté de délégation de signature au bénéfice de Natacha VERGNAUD, Directrice de l'EHPAD Quiétude. A compter du 1^{er} juin 2023, elle est autorisée à signer les contrats de séjours des résidents, les CDD inférieurs à 6 mois, les conventions de stages, les documents administratifs et comptables inférieurs à 2 500 € et les factures attestant les services faits.

Aucune question n'a été soulevée.

Le Conseil d'Administration a ensuite examiné l'ordre du jour suivant :

Pour l'EHPAD QUIETUDE

- Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses (E.P.R.D.) 2023
- Contrat d'apprentissage administratif
- Clôture de la régie de recettes
- Modification de la régie d'avance

Pour les Affaires générales du C.C.A.S.

- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Analyse des besoins sociaux (A.B.S.)
- Fongibilité des crédits
- Téléassistance
- Accueil de jour
- Repas à domicile

EHPAD

- **Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD) 2023.**
Rapporteur : Natacha VERGNAUD

Après le vote de l'E.P.R.D. 2023 initial, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de rééquilibrer les lignes budgétaires.

Natacha VERGNAUD présente les mouvements effectués. Après rectification des crédits, l'E.P.R.D. 2023 se présente comme suit :

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I	468 000.00 €	3 437 810.80 €	Groupe I
Groupe II	2 904 200.00 €	22 000.00 €	Groupe II
Groupe III	395 600.00 €	50 000.00 €	Groupe III
TOTAL DES CHARGES	3 767 800.00 €	3 509 810.80 €	TOTAL DES PRDUITS
Résultat comptable prévisionnel excédentaire	0.00 €	257 989.20 €	Résultat comptable prévisionnel déficitaire
TOTAL EQUILIBRE DU CRP	3 767 800.00 €	3 767 800.00 €	TOTAL EQUILIBRE DU CRP

Une synthèse des mouvements est présentée :

DEPENSES				RECETTES			
	EPRD	DM	TOTAL		EPRD	DM	TOTAL
Groupe I	513 500.00 €	-45 500.00 €	468 000.00 €	Groupe I	3 464 791.07	-26 980.27 €	3 437 810.80 €
Groupe II	2 759 800.00 €	+144 400.00 €	2 904 200.00 €	Groupe II	20 000.00 €	+2 000.00 €	22 000.00 €
Groupe III	331 600.00 €	+64 000.00 €	395 600.00 €	Groupe III	208 695.00 €	-158 695.00 €	50 000.00 €
Total	3 604 900.00 €	+162 900.00 €	3 767 800.00 €	Total	3 693 486.07 €	-183 675.27 €	3 509 810.80 €
RESULTAT DEFICITAIRE = 257 989.20 €							

➤ **Concernant les dépenses d'Exploitation – Dépenses**

- Charges afférentes à l'exploitation courante :

En raison d'une faute de frappe (saisie de 45 500 € au lieu de 4 500 €), les dépenses d'exploitation relatives aux charges d'exploitation courante sont modifiées et représentent un total de 468 000 €.

- Charges afférentes au personnel :

Des crédits supplémentaires ont été ajoutés pour un montant de 144 400 €. Le chapitre total s'élève à 2 904 200 €.

Natacha VERGNAUD indique qu'en raison de l'absentéisme, il a été nécessaire de recourir à des agences d'intérim afin d'assurer des remplacements indispensables.

Elle indique également qu'elle a dû faire face cette année à des démissions d'agents qui ont préféré intégrer l'hôpital qui leur proposait des Contrats à Durée Indéterminée (C.D.I). Interrogée sur les raisons empêchant l'EHPAD de proposer des C.D.I., Natacha VERGNAUD indique qu'au regard du statut territorial, l'EHPAD ne peut proposer que des Contrats à Durée Déterminée (C.D.D.) d'un an. Le C.D.I. ne peut être proposé qu'au terme de la sixième année.

Elle précise que les agents ont toutefois la possibilité de présenter les concours afin d'être titularisés.

- Charges afférentes à la structure

Ce chapitre a été augmenté de 64 000 € afin de provisionner les ouvertures des Comptes Epargne Temps.

➤ Concernant les recettes d'Exploitation

- Produits issus de la tarification

Dans l'attente des produits de l'ARS et du Département et notamment de la revalorisation de l'ARS au 30/06/2023, les produits issus de la tarification ont été modifiés avec une diminution de crédits de 26 980.27 €.

- Autres produits relatifs à l'exploitation

2 000 € sont ajoutés aux prestations délivrées aux usagers.

- Produits financiers, produits exceptionnels

Ce chapitre est modifié car la contribution exceptionnelle de 208 695 € allouée par le Département sur l'exercice précédent avait été reportée sans assurance d'une reconduction en 2023.

➤ Investissement – Dépenses

- Acquisition de l'élément de l'actif immobilisé

Dans le cadre de sa politique de rénovation, l'EHPAD va acheter du matériel notamment du mobilier pour la salle de restauration et pour les tisaneries. Ce chapitre est augmenté de 207 000 € pour un total d'investissement de 379 215.05 €.

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS A L'EPRD 2023	DM	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES D.M
022	ACQUISITION DE L'ELEMENT DE L'ACTIF IMMOBILISE				
	205	<i>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...</i>	1 500.00 €	+7 000.00 €	8 500.00 €
	2154	<i>Matériel et outillage</i>	80 048.20 €	+200 000.00 €	280 048.20 €
MONTANT TOTAL DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES => 207 000.00 €					
TOTAL INVESTISSEMENT = 379 215.05 €					

➤ Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement ne font pas apparaître de crédit supplémentaire.

MONTANT TOTAL DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES => 0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT = 45 000.00 €

➤ Le résultat est déficitaire de 257 989.20 €. Il est précisé que les EHPAD ne sont pas soumis à l'équilibre.

La revalorisation de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) et la renégociation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) sont attendues.

Le prix actuel de journée de l'EHPAD est faible (60.10 €). Le positionnement de l'A.R.S. et du Département est attendu à ce sujet.

Natacha VERGNAUD précise que l'aide versée par le Département (208 965 €) est versée en fonction du taux d'occupation et que l'EHPAD a beaucoup de demandes.

De surcroît, les personnes accueillies sont de plus en plus dépendantes. La codification PATHOS est passée de 204 à 236.

Jean-Luc CHERVIN précise que ces demandes émanent de personnes souhaitant intégrer un EHPAD mais également de personnes déjà hébergées dans d'autres structures plus onéreuses.

Le Président du C.C.A.S. indique que peu d'établissements atteignent l'équilibre.

En réponse à une question, il est précisé que le C.T.I. (Complément Traitement Indiciaire) est relatif à la paye.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Contrat d'apprentissage administratif.**
Rapporteur : Natacha VERGNAUD

L'EHPAD Quiétude s'est antérieurement engagé dans l'accueil de contrat d'apprentissage et il s'avère que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Afin de soutenir le secrétariat engagé dans un important travail de réactualisation des documents à partir d'un nouveau logiciel, l'EHPAD souhaite créer pour une durée de 12 mois, à compter du 11 septembre 2023, un emploi d'apprenti à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures. L'apprenti sera en 3^{ème} année de B.U.T. (Bachelor Universitaire de Technologie) Gestion des Entreprises et des Administrations.

Il est précisé qu'un contrat d'apprentissage d'aide-soignante est déjà en cours. Des Validations des Acquis d'Expérience (V.A.E.) sont également envisagées afin de fidéliser les agents et en prévision de départs à la retraite.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Clôture de la régie de recettes.**
Rapporteur : Natacha VERGNAUD

Sur avis du comptable public, il est préférable que l'encaissement des repas se fasse par émission d'un titre de recettes. Ainsi, les usagers recevront un avis des sommes à payer émis par le Trésor Public et procéderont au règlement de leur facture par chèque ou par carte bancaire (TIPI).

Aussi, il est proposé de clôturer la régie de recettes (N°1) de l'EHPAD Résidence Quiétude en date du 30/06/2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Modification de la régie d'avances : Natacha VERGNAUD**

Actuellement, la régie d'avance n'est que monétaire. Dans un souci de modernisation et de simplification, il est proposé que l'EHPAD ait une régie en numéraire et une carte bancaire pour effectuer les dépenses listées dans la délibération dont il est fait lecture. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1200.00 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES DU CCAS

- **Vote du compte de gestion du C.C.A.S.**
Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Le Président du C.C.A.S. indique que le compte de gestion est établi par le comptable public.

Le compte de gestion et le compte administratif sont arrêtés après entente du service des finances de la ville et du comptable public.

Légalement, il convient de statuer sur le compte de gestion avant de voter le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de déclarer que le compte de gestion du budget du C.C.A.S. dressé pour l'exercice 2022, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité

- **Vote du compte administratif du C.C.A.S.**
Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Jean-Luc CHERVIN récapitule le compte administratif 2022 du budget du C.C.A.S.

Les résultats de la clôture d'exercice 2022 s'établissent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		12 332.20		41 928.89	0.00	54 261.09
Opérations de l'exercice	648 371.41	667 158.20	208 357.35	145 741.57	856 728.76	812 899.77
TOTAUX	648 371.41	679 490.40	208 357.35	187 670.46	856 728.76	867 160.86
Résultats de clôture		31 118.99	20 686.89		20 689.69	31 118.99
Engagements non soldés			68 233.71	100 000.00	68 233.71	100 000.00
TOTAUX CUMULES		31 118.99	88 920.60	100 000.00	88 923.40	131 118.99
RESULTATS DEFINITIFS		31 118.99		11 079.40		42 198.39

L'excédent de fonctionnement s'élève à 31 118.99 €.

L'excédent d'investissement s'élève à 11 079.40 € (différence entre le reste à réaliser et le déficit).

L'excédent global est de 42 198.39 €.

L'excédent d'investissement est reporté d'office en investissement. Seul l'excédent de fonctionnement peut être affecté soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Président du C.C.A.S. ayant la responsabilité de la gestion du budget, il doit se retirer pour laisser aux membres du conseil la possibilité de s'exprimer sur la gestion réalisée.

Le Président, Jean-Luc CHERVIN, sort.

La présidence est laissée à la vice-présidente, Madame Isabelle BERTHELOT. Elle soumet au vote le compte administratif 2022 du CCAS.

Vote à l'unanimité

Le Président revient et reprend la Présidence.

- **Affectation du résultat de fonctionnement.**
Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Les résultats de clôture laissent apparaître un excédent de 31 118.99 € à la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter ce résultat de 2022 en recettes de fonctionnement au code nature 002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Analyse des Besoins Sociaux (ABS).**
Rapporteur : Isabelle BERTHELOT

- **Démographie :**

Comparativement à 2021, la natalité est en hausse de 11 %. Une légère baisse de la mortalité, de l'ordre de 3 %, est notable. Le nombre de décès en EHPAD a diminué de 33 %. Le contexte sanitaire plus favorable a sans doute un impact sur cette baisse de la mortalité notamment en EHPAD.

- **Secteur scolaire :**

Une légère augmentation des effectifs en maternelle.

Une légère diminution des effectifs en primaire (-3%).

Une hausse des effectifs en collège (+ 3 %).

Un total de 57 485 repas fournis sur l'année 2022, en hausse de 5 % comparativement à l'an passé (55 020 repas en 2021).

Une hausse du nombre des repas scolaires, tous niveaux de scolarité confondus :

- Hausse de 9 % en maternelle,

- Hausse de 3 % en primaire,

- Hausse de 52 % pour les repas fournis à des enfants de maternelle et de primaire extérieurs à Riorges. Cette donnée est à minorer en fonction du nombre de repas pris par ces familles (certaines peuvent être inscrites mais ne prendre qu'un repas dans l'année voire aucun repas).

- **Famille :**

Le nombre d'enfants accueillis en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) est en hausse de 13% comparativement à 2021. Il est à noter une diminution du nombre d'enfants de moins de 6 ans accueillis au centre de loisirs (baisse de 23 %) mais une hausse du nombre d'enfants de plus de 6 ans accueillis (hausse de 33 %).

La répartition du nombre de familles en fonction de leur Quotient Familial (Q.F.) est stable comparativement aux autres années. 57% des familles inscrites ont un Q.F. supérieur à 1000 €.

Les dépenses aides aux familles sont en hausse comparativement à 2021 (+ 15 %) et aux autres années.

Une hausse importante des aides aux colonies (multipliée par 3) et des aides A.L.S.H. (29 % de hausse). 20 familles supplémentaires ont sollicité l'aide A.L.S.H. en 2022.

- Précarité :

Augmentation du budget consacré à l'aide alimentaire (+ 9) et du montant consacré aux secours financiers (+ 18 %).

En 2022, 12 familles supplémentaires ont été accompagnées. A noter une augmentation du nombre de personnes seules sans enfant ayant sollicité l'aide alimentaire.

- Personnes Agées :

Une diminution de l'aide au portage de repas comparativement à 2021.

L'aide à la téléassistance est en augmentation de 54 %. Il est rappelé que l'aide ne couvre que l'installation.

Stabilité de l'aide à l'accueil de jour comparativement à 2021.

Le Foyer Pierre Laroque fournit un nombre de repas supérieur aux années 2020 et 2021 mais en diminution par rapport à 2019. En 2022, 5054 repas ont été servis avec une moyenne de 21 repas par jour. Ces statistiques sont stables mais en diminution par rapport à la période précédant la COVID.

L'amélioration du contexte sanitaire explique sans doute la reprise de fréquentation du foyer.

- Focus sur la population Riorgeoise au regard du recensement de 2019 :

La population Riorgeoise recensée en 2019 s'élève à 10 848 habitants.

On constate une stabilité de la répartition de la population par tranches d'âges avec une majorité de plus de 45 ans (54.4 % de la population). Les 60-74 ans représentent 20.6 % des Riorgeois.

Le revenu médian des Riorgeois (21 960 €) est supérieur à celui de Roanne (18 660 €) et à celui de la Loire (20 930 €).

Le taux de pauvreté à Riorges (11%) est inférieur à celui de Roanne (24%), de la Loire (15.1%) et de la France (14.6%).

• **Fongibilité des crédits. Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN**

Afin de faciliter la gestion budgétaire, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Ces transferts peuvent être effectués sans passage en conseil d'administration et sont régularisés par une Décision Modificative.

Le Président du C.C.A.S. sollicite l'autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

	Budget primitif 2023	Montant des virements autorisés
Dépenses réelles de fonctionnement	517 580.00	38 818.50
Dépenses réelles d'investissement	373 308.80	27 998.16

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

• **Téléassistance. Rapporteur : Isabelle BERTHELOT**

Le C.C.A.S. soutient les personnes âgées qui ont recours à une téléassistance. Seule l'installation est prise en charge dans les conditions suivantes :

- L'aide est réservée aux Riorgeois.
- Le demandeur doit bénéficier d'un Quotient Familial (QF) inférieur à 1 500 €.
- La participation du C.C.A.S. est plafonnée à 42 €.
- L'aide allouée couvrira uniquement les frais d'installation.
- L'aide est réservée aux personnes ayant recours à une association agréée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

• **Accueil de jour. Rapporteur : Isabelle BERTHELOT**

Le C.C.A.S. apporte un soutien financier aux personnes fréquentant un accueil de jour.

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder aux usagers de l'accueil de jour habitant Riorges une aide dans les conditions exposées ci-dessous :

- L'aide est fixée à 7.80 € par jour d'accueil,
- La prise en charge couvre au maximum 100 jours d'accueil par an,
- L'aide n'est pas soumise à condition de ressources,
A la demande du bénéficiaire ou de son représentant, l'aide pourra être versée directement à la structure.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

• **Repas à domicile. Rapporteur : Isabelle BERTHELOT**

Le C.C.A.S. apporte une aide financière aux personnes ayant recours au portage de repas.

Cette aide est réservée aux personnes âgées de 60 ans et plus, domiciliées à Riorges et qui ont besoin d'un portage de repas à domicile. Elle est allouée dans les conditions suivantes :

- L'aide est réservée aux Riorgeois de plus de 60 ans,
- Les demandeurs doivent avoir recours à une structure associative agréée,

- Elle concerne une prestation de repas livrés à domicile dans des conditions d'hygiène conformes à la réglementation et aux normes H.A.C.C.P.,
- La prestation alimentaire pourra être composée d'un repas complet ou d'une partie seulement de ce repas.

En conséquence, plusieurs tarifs pourront être appliqués dans les conditions définies ci-après :

- L'aide du C.C.A.S. sera déterminée en fonction du quotient familial (1 part pour les personnes seules, 2 parts pour les couples) et du tarif de chaque prestation.
- Pour bénéficier de cette prestation, le Quotient Familial (QF) doit être inférieur à 1 500 €.
- Chaque tarif et chaque aide varient en fonction de la formule suivante :
$$\text{Tarif} = T_{\min} + ((T_{\max} - T_{\min}) / (Q_{\max} - Q_{\min})) \times (QF - Q_{\min})$$

Il est tenu compte d'un Q.F. minimum de 600 et d'un Q.F. maximum de 1 500.

- L'aide est constituée de la différence entre le coût de la prestation et le tarif appliqué :
 - o Au regard du tarif de la prestation qui leur est appliqué, les personnes ayant le Q.F. minimum (600 €) se voit allouer une aide maximale de 47 % du coût par le C.C.A.S.,
 - o Au regard du tarif de la prestation qui leur est appliqué, les personnes ayant le Q.F. plafond (1 500 €) se voit allouer une aide maximale de 5% du coût par le CCAS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Prochain Conseil d'Administration prévu le 18 octobre 2023.

Riorges, le 4 octobre 2023

La secrétaire,
Géraldine BARRAS



Le Président du CCAS,
Jean-Luc CHERVIN



